



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5642

du 04/03/2016

Objet : «Aide à l'intégration, dérogations au capital- périodes attribué dans les limites des disponibilités budgétaires disponibles. »

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
 Libre subventionné
 Libre confessionnel
 Libre non confessionnel
 Officiel subventionné
 Niveau : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
 Circulaire informative

Période de validité

- 2016 -2017

Nombre total de pages

Pages : 2

Documents à renvoyer

- OUI
 date limite d'envoi : 31/05/2016

Mots-clé :

Intégration
Périodes complémentaires

Destinataires de la circulaire

A l'attention de :

- Mesdames et Messieurs les Gouverneurs
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Membres des services de l'Inspection,
- Aux Organes de représentation et de Coordination,

Pour information :

- Aux Directeurs des Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux Membres du Service général de l'Inspection ;
- Aux vérificateurs.

Signataire

Ministre: Joëlle MILQUET, Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

Personnes de contact

Au Cabinet de Madame la Ministre Joëlle MILQUET

Nom et prénom	Téléphone	Email
DURAY Didier	02/801.78.64	didier.duray@gov.cfwb.be
LEBLANC Paul-André	02/801.78.91	paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be

Aide à l'intégration à rentrer pour le 17 mai 2016
Dérogations au capital-périodes attribué
dans les limites des disponibilités budgétaires disponibles.

Madame la Préfète, Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

En ce qui concerne les moyens complémentaires qui seront attribués dans le cadre de l'intégration pour l'année scolaire 2016 - 2017, le Conseil général de concertation pour l'Enseignement spécialisé se réunira le 15 juin 2016 à ce sujet. Cette réunion permettra au Conseil général d'analyser les dossiers et d'émettre ses propositions, de sorte que l'Administration puisse en informer les écoles avant le 1^{er} septembre 2016, pour que celles-ci puissent organiser au mieux l'accompagnement des intégrations pour la prochaine année scolaire.

Pour ce faire, les premières demandes de moyens complémentaires doivent parvenir à l'Administration pour le 17 mai 2016 au plus tard, via l'adresse mail suivante : integration_specialise@cfwb.be.

En ce qui concerne les demandes qui seront transmises après cette date, durant l'année 2016-2017, les réunions du Conseil général se dérouleront mensuellement (le 4^{ème} mercredi du mois) afin de procéder à leur analyse.

Les dérogations au capital-périodes attribué dans les limites des disponibilités budgétaires disponibles concernent les demandes suivantes :

1. Dérogations « Grande distance »

Pour être présentées lors de la réunion du Conseil général du **15 juin 2016**, ces demandes doivent parvenir à l'Administration, au plus tard **le 17 mai 2016**.

Pour solliciter une dérogation « Grande distance » (dans le cas d'une intégration autre que permanente totale), il convient d'envoyer à l'Administration l'annexe 6b, uniquement sur la boîte mail integration_specialise@cfwb.be et via l'adresse mail administrative de votre école.

2. Dérogations « capital-périodes complémentaire »

Pour être présentées lors de la réunion du Conseil général du **15 juin 2016**, des demandes doivent également parvenir à l'Administration, au plus tard **le 17 mai 2016**.

Pour demander une dérogation « Capital-périodes complémentaire » (seulement pour les intégrations autres que permanentes totales), il faut envoyer à l'Administration l'annexe 7 accompagnée de la 1ère page de l'annexe 2 (protocole d'intégration), uniquement sur la boîte mail integration_specialise@cfwb.be et via l'adresse mail administrative de votre école.

* *

Au vu du nombre important de demandes à traiter dans un délai très court, seuls les dossiers dûment complétés seront traités par l'Administration afin d'être présentés au Conseil général. Les écoles qui rentreraient des demandes incomplètes en seront informées à l'issue des réunions de celui-ci. Elles pourront ensuite introduire une nouvelle demande de dérogation complète, qui sera analysée lors de la prochaine réunion du Conseil général.

La Ministre,

Joëlle MILQUET